



Association Agréée
Pour la Pêche
et la Protection
du Milieu Aquatique
de Dabo

Réglementation de l'AAPPMA de Dabo pour la pêche dans la Vallée des Eclusiers en complément de la réglementation en vigueur pour 2018

1. Lot de pêche : De l'écluse n°1 à l'écluse n°4, les étangs du Port Sainte Marie compris.

2. Règlementation: (Voir détails sur le panneau d'informations ou sur le site de l'AAPPMA : www.aappma-dabo.fr)

3. Mesures spécifiques approuvées par arrêté municipal:

- 4 cannes simultanément en action de pêche sont autorisées au maximum.
- Un maximum de 2 prises au total de brochets et/ou sandres peut être conservé par jour.
- La remise à l'eau, dès sa capture, de toute carpe est obligatoire, quelle que soit sa taille.

- Tout stationnement est interdit le long des berges du parcours.

4. Période de fermetures nationales 2018 :

Pêche du brochet et du sandre :

- du 26 janvier 2018 au 25 mai 2018, inclus. ATTENTION , les tailles minimales sont désormais pour le brochet : 60 cm et pour le sandre : 50 cm

Le Président :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Hoff', is placed on a light blue rectangular background.